REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240917-2024_08_12-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

17 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-08-12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents (mini 11 dont 6 en salle) : **15**

Nombre de voix
En exercice : 35
Présentes : 19
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

Délégué·es présents·es

1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)
Claude AURIAS

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)
Pierre COMBES

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)
Gérard TENOUX

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Fabienne BARBANSON, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Éric RICHARD à Fabienne BARBANSON, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Délégué excusé : Lionel TARDY

****

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240917-2024_08_12-

Objet : Eté culturel 2024 (prendre l'air) – Résidence artistique de Benjamin Just – Ajustement du plan de financement

Montant des dépenses PnrBP	2024
Fonctionnement	5 500 €
Investissement	0 €

	Dépenses	Recettes
Coût global prévisionnel	Subventionnables : 5 500€	5 500 €
	Coûts indirects : 450 €	

Rapport :

La Présidente expose,

Le Bureau syndical a délibéré le 21 mai 2024 (n° 2024-05-04) en faveur de la mise en place d'une résidence artistique du plasticien Benjamin Just, sur la thématique de la nuit et de la forêt. Cette résidence de deux semaines est en lien avec l'exposition de la Maison du Parc puisqu'il est prévu d'y présenter une œuvre de cet artiste.

Une demande de financement a été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Prendre l'air » (été culturel 2024) du ministère de la culture. Le taux de la subvention attribuée au syndicat mixte s'avère plus élevé que prévu et porte le montant de ce soutien financier à 5 500 €. Les dépenses de logements initialement valorisées sont remplacées par des frais liés à la production d'éléments d'une exposition destinée à restituer le travail de la résidence. Ces éléments resteront la propriété de l'artiste à l'issue de la restitution.

Il y a donc lieu d'actualiser le budget prévisionnel de l'action de la manière suivante :

Dépenses (en € TTC)		**Recettes (en €)**	
Indemnités de Benjamin Just pour la période de juillet-août 2024	3 000 €	DRAC AURA (100 %)	5 500 €
Prise en charge de frais liés à la production d'éléments d'une œuvre présentés dans le cadre de la restitution de la résidence	1 000 €		
Coordination et communication (par le Parc naturel régional, à raison de 8 jours du chargé de mission culture et patrimoine culturel)	1 500 €		
TOTAL	**5 500 €**	**TOTAL**	**5 500 €**

Pour information :

Coûts indirects (15% des frais salariaux)	450 €	PnrBp autofinancement	450 €

Délibération

- Vu la délibération du Bureau syndical n°2024-05-04 du 21 mai 2024 relative à la mise en place d'une résidence artistique de l'artiste plasticien Benjamin Just ;
- Considérant la Charte du Parc et ses mesures 1-2-3 « préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier », 2-2-1 « promouvoir par l'éveil des sens, une destination nature » qui a du sens », 3-3-1 « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240917-2024_08_12-

- Considérant l'apport des résidences d'action culturelle dans le cadre de l'animation du territoire du Parc et l'apport de cette résidence au projet d'exposition qui sera réalisée au sein de la Maison du Parc ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** l'ajustement du budget de l'opération ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX